

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.108

**Soutien au
programme du réseau
des professionnels
du numérique (SPN) :
Convention
d'objectifs 2021**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.108**

INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
RECHERCHE

Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

**SOUTIEN AU PROGRAMME DU RESEAU DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE (SPN)
: CONVENTION D'OBJECTIFS 2021**

Depuis 2014, GrandAngoulême a initié un partenariat avec le RéSeau des Professionnels du Numérique - SPN qui réunit plus de 130 entreprises du numérique, du secteur de l'image de l'ex-région Poitou-Charentes, dont une trentaine en Charente.

Le SPN anime également la communauté French Tech Atlantic Valley basé sur les compétences présentes sur les 4 agglomérations de l'ex-région Poitou-Charentes (Niort, La Rochelle, Angoulême et Poitiers). Le programme régional du SPN s'articule autour de 4 axes d'accompagnement :

- la montée en expertise des entreprises de nos territoires
- la transformation numérique
- les pratiques de Sobriété et de Responsabilité Numérique
- le développement du Numérique dans le monde de l'Éducation et de la Formation.

En complément, le SPN développe un axe de travail fort sur le volet Sobriété et Responsabilité Numérique, déclinée de façon transversale à toutes les actions compte tenu de l'importance qu'il revêt.

Pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021, GrandAngoulême est sollicité pour un financement à hauteur de 25 k€ sur un budget global de l'association de 1 050 k€. Les autres co-financeurs sollicités sont l'Etat, la Région, le SPN et Magelis, le FEDER et les agglomérations de La Rochelle, Poitiers et Niort.

Considérant les enjeux territoriaux sur le développement des compétences autour de l'image et du numérique, les liens avec la technopole territoriale Eurekatech,

Considérant que les actions spécifiques proposées en 2021 s'inscrivent en lien avec les feuilles de routes Industrie Créative et Industrie du futur, portées par la technopole Eurekatech et les orientations de GrandAngoulême en matière de soutien et de sensibilisation à la digitalisation dans les filières de l'industrie,

Considérant la nécessité de fédérer les employeurs locaux afin d'identifier les besoins en compétences numériques et faire le lien avec les acteurs de la formation et de l'emploi,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement de la contribution financière annuelle à l'association SPN - RéSeau des Professionnels du Numérique qui s'élève à 25 000 € pour 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 04 juin 2021

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION SPN**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – Grand Angoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **L'association dénommée « SPN » réSeau des Professionnels du Numérique** dont le siège social est 60 Boulevard du Grand Cerf 86000 Poitiers, enregistrée à la préfecture de la Vienne sous le n° W863001016 et ayant le n° de SIRET 440 665 842 000 41, représentée par son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

A propos du Grand Angoulême

Au cœur de la région Nouvelle Aquitaine et d'une aire urbaine de 180 000 habitants, l'agglomération du GrandAngoulême (38 communes, 140 000 habitants) sera située à 1h45 de Paris et 35' de Bordeaux grâce à l'arrivée de la LGV au 1er juillet 2017. Capitale de la Bande Dessinée, 1er pôle français de production de cinéma d'animation et de formation aux métiers de l'image, territoire French Tech, 1er pôle industriel entre Nantes et Bordeaux, le GrandAngoulême possède des opportunités qu'elle souhaite développer.

Au regard de ces enjeux, le GrandAngoulême a engagé en 2014 un plan d'actions volontariste en faveur du développement économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Celui-ci vise à accompagner la mutation économique d'un tissu industriel très présent, à assurer le renforcement et la diversification de la filière image et à développer les activités de services aux entreprises.

Pour accompagner cette transformation, le GrandAngoulême a mis en œuvre un ensemble d'outils, de dispositifs et de moyens financiers pour l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, la création puis l'accélération

Au regard des enjeux et conscient que le développement et la consolidation de cluster sur le territoire est primordiale, GrandAngoulême souhaite accompagner les pôles de compétences du territoire et notamment – au côté du Pôle Image Magelis et de la technopole Eurekatech – les entreprises de la filière image/numérique.

A propos du SPN

Depuis 15 ans, le SPN travaille activement à la valorisation des entreprises et de la filière numérique des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne. En tant qu'acteur de proximité et grâce à son équipe de 6 collaborateurs expérimentés, le SPN agit chaque jour auprès des entreprises de son écosystème pour les accompagner dans leur croissance.

Notre vocation est d'accompagner les entreprises de La Charente mais le programme sera également ouvert à toutes les entreprises d'ALPC ou aux réseaux et institutions partenaires qui souhaiteraient s'appuyer sur tout ou partie de notre dispositif dans leur propre process.

La relation de proximité qu'a su tisser le SPN avec les entreprises de son territoire est un facteur clé de confiance et donc de succès. Si nos dispositifs sont ouverts à toutes les entreprises d'ALPC, nous privilégierons les collaborations avec des interlocuteurs de proximité déjà établis pour des entreprises basées hors de notre périmètre d'intervention. Le SPN souhaite travailler avec les structures du numérique et de l'innovation du territoire et s'appuyer sur les dispositifs et structures existants pour être un véritable prescripteur et faire bénéficier les entreprises de notre territoire des offres et services des autres acteurs de l'écosystème régional.

Dans le but de renforcer la dynamique des entreprises du territoire et de porter localement la démarche French Tech Edutainment, d'accompagner la dynamique technopolitaine et celle du pôle Magelis,

Il a été convenu que :

- GrandAngoulême apporte une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 K€ permettant au SPN de porter une animation de l'association localement ainsi que les actions en lien avec la FrenchTech Edutainment
- GrandAngoulême associera le SPN à l'ensemble des groupes de travail et des projets menés dans le cadre de la Maison de l'Entreprendre et de la Technopole
- Le SPN associera GrandAngoulême à tous les programmes/actions concernant le territoire ou ses domaines de compétences,
- Avec l'appui du GrandAngoulême, le SPN poursuivra ses échanges avec les autres réseaux d'entreprises dans le domaine image/numérique afin de converger vers une animation mutualisée
- L'animateur sera l'interlocuteur sur les questions French Tech sur le territoire du GrandAngoulême.
- Le SPN organisera la communication concernant la labellisation French Tech
- Le SPN et GrandAngoulême conviennent de partager tous les 2 mois leurs informations concernant les entreprises et les actions et dispositifs menés
- le SPN participera aux actions menées sur le territoire sur la question de l'emploi. Ainsi, il s'engage à participer au forum de l'emploi et aux instances de dialogue territorial sur l'emploi
- Le SPN, le GrandAngoulême et la technopole EUREKATECH travaillerons sur une mise en cohérence des actions

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2021

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de 25 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2021

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant à l'opération

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2, 7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour le GrandAngoulême